

Réduisez vos risques liés aux importations et exportations

Vos besoins

- § Faciliter la réalisation de vos transactions internationales
- § Réduire / limiter les risques liés à vos exportations ou importations

Avantages

- § **En tant que vendeur**, vous avez la certitude d'être réglé intégralement et le plus rapidement possible une fois que la marchandise est expédiée et donc, hors de votre contrôle
- § **En tant qu'acheteur**, vous êtes assuré, avant d'effectuer le paiement, que la marchandise ou la prestation qui va vous être livrée correspond bien à celle dont vous avez fait l'acquisition et que les conditions et termes qui ont servi de base à l'ouverture du crédit documentaire ont été respectés par le vendeur

Caractéristiques détaillées

Le Crédit documentaire est un engagement conditionnel par lequel la banque s'engage à payer au vendeur une certaine somme dans la monnaie convenue, pour autant que le vendeur délivre les documents nécessaires dans les délais. De plus, il doit avoir respecté les termes et conditions du crédit et les « Règles et Usances Uniformes » relatives aux crédits documentaires.

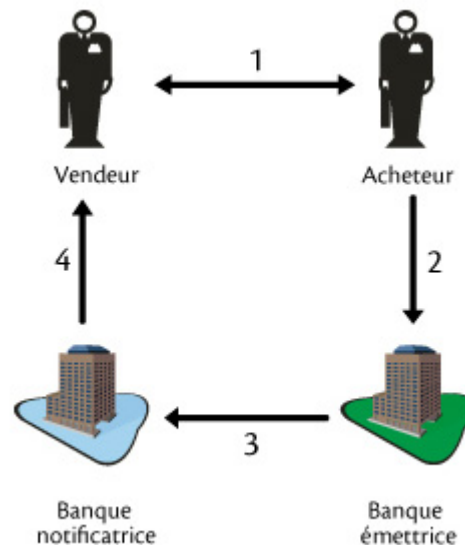
Le Crédit documentaire se caractérise par l'intervention d'une ou plusieurs banques qui exécutent les obligations de paiement assumées par des tiers dans le cadre d'un contrat de vente. Il ne peut être ni annulé ni modifié sans le consentement exprès de la banque émettrice, de la banque confirmante et / ou du bénéficiaire.

Il réduit ou élimine le risque du crédit commercial, puisque le paiement est garanti par la banque émettant un crédit documentaire.

Il réduit certains risques politiques et de transfert (crédit documentaire irrévocable et confirmé), sans pouvoir les supprimer complètement.

Les « Règles et Usances Uniformes » relatives aux crédits documentaires (Règlement international) incorporées dans les textes des accréditifs sont universelles.

Fonctionnement



1. L'acheteur et le vendeur concluent un contrat prévoyant le paiement par crédit documentaire
2. L'acheteur demande à sa banque - la "Banque émettrice" - d'émettre un crédit en faveur du vendeur (bénéficiaire)
3. La Banque émettrice charge une autre banque, généralement dans le pays du vendeur, de notifier le crédit documentaire voir d'ajouter sa confirmation
4. La Banque notificatrice avise le vendeur de l'émission du crédit

Les différentes formes de crédit documentaire

Crédit documentaire irrévocable	La banque ne peut revenir sur son engagement, quelle que soit l'évolution de la situation de son client, à moins d'un accord de toutes les parties concernées.
Crédit documentaire confirmé	L'engagement de la banque de l'importateur est conforté par une banque correspondante dans le pays de l'exportateur. L'exportateur qui respecte entièrement ses engagements est totalement assuré d'être payé.
Crédit documentaire avec red clause	Une clause prévoit qu'une avance soit accordée au bénéficiaire avant que celui-ci ne présente les documents requis.
Crédit documentaire adossé back to back	Le crédit documentaire est adossé à un autre. Le premier crédit documentaire est en faveur d'un premier bénéficiaire et le second est en faveur du fournisseur réel de la marchandise.